

# REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

## Article 1 - Objet

Le présent règlement définit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire, service annexe facultatif.

L'inscription en qualité de demi-pensionnaire vaut adhésion au présent règlement intérieur qui concerne l'ensemble des rationnaires (élèves, commensaux et hôtes de passage).

## Article 2 - Conditions d'accès

- Etudier (avoir la qualité de demi-pensionnaire) ou travailler au collège ;
- Posséder une carte d'accès au restaurant scolaire en état de fonctionnement et, pour les commensaux et hôtes de passage, suffisamment approvisionnée (cf tarifs des repas votés par le CA et validés par le Conseil Général 17)
- Sont admis occasionnellement, les autres personnels qui concourent au service public d'éducation.

## Article 3 - Période de fonctionnement

Le restaurant scolaire débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de l'année scolaire sauf période de vacances scolaires officielles.

Horaires : 11h40 = élèves en étude et personnels

12h00 = élèves prioritaires (association sportive, clubs, cdi)

12h10 = élèves (classes par créneaux horaires et personnels)

13h00 = fermeture

L'accès est organisé pour les élèves suivant des heures de passage arrêtés en début d'année scolaire ; une information donnée à chaque élève, sera consignée dans le carnet de correspondance (ou agenda) et signée de l'élève qui certifie en avoir pris connaissance.

## Article 4 - Modalités de fonctionnement

Pour les élèves, la carte d'accès ne permet qu'un seul passage et débloque le plateau repas. Cette carte est confiée pour la durée de la scolarité au collège (une seule carte gratuite). En cas d'oubli ou de passage hors créneau prévu, un Travail d'Intérêt Général (TIG), sera confié à l'élève. Cette tâche terminée, l'élève pourra obtenir un plateau au distributeur par l'assistant d'éducation en charge du self.

Pour les personnels, disposant de plusieurs droits de passage par jour, l'oubli de carte sera compensé par le « prêt » d'un repas auprès un collègue.

**CARTE PERDUE** : elle doit être immédiatement déclarée au service de gestion pour désactivation définitive. La carte doit être remplacée au tarif en vigueur (vote du CA). Un TIG sera proposé jusqu'au remplacement effectif de la carte.

## Article 5 - Repas

Le plateau se compose de :

- une entrée (en libre service au salad'bar ou en vitrine sur la ligne de self)
- un plat du jour complet (généralement, un choix est proposé)
- 1 fromage et/ou 1 laitage et 1 dessert
- 1 pain individuel (ou tartines)